

FORMULAIRE UNIQUE DE DÉCLARATION POUR LA CRÉATION D'UN FORAGE

Rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de l'article R 214-1
du code de l'environnement

Articles L411-1 à L411-3 du code minier

I – FORMULAIRE PRINCIPAL DE DÉCLARATION

II – ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER DE DÉCLARATION

III – RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

Attention *ce formulaire ne vaut que pour la déclaration des ouvrages proprement dits, et les informations qui y sont demandées sont à considérer comme un minimum de ce qui est exigé par la réglementation. Tout formulaire renseigné de façon incomplète ne pourra être instruit et sera retourné au pétitionnaire.*

Par ailleurs selon la nature et le contexte du projet, le service instructeur pourra être amené à demander des compléments d'informations ou d'étude.

Si l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine, déclaration devra en être faite auprès du Préfet, au titre de la législation sanitaire, et au Maire de la commune concernée pour l'établissement de la redevance assainissement.

AVERTISSEMENT

Le présent formulaire vous permet de déclarer vos ouvrages au titre :

- des articles L214-1 et suivants, R 214-1 et suivants du code de l'environnement

PROCÉDURE « CODE DE L'ENVIRONNEMENT »

- Elle ne s'applique pas aux ouvrages destinés à un usage domestique. Une opération sera assimilée à un usage domestique si elle est destinée à un prélèvement inférieur à 1000 m³/an, au moyen d'une ou plusieurs installations (art R 214-5).
- Il sera fait opposition au dossier de déclaration s'il ne s'avère pas compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur et le cas échéant le SAGE approuvé (art L214-3)
- Il sera fait opposition au dossier de déclaration (art L214-3) si le projet présenté permet, à partir d'un seul ouvrage, un prélèvement dans plusieurs aquifères distincts superposés (art. 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003) ;
- Selon les enjeux locaux, d'autres critères pourront également conduire à une opposition au dossier de déclaration (notamment dans les périmètres de protection de captage).
- Si le projet est situé en zone NATURA 2000, le pétitionnaire devra fournir un document d'incidence (art R214-32). L'absence d'un tel document est de nature à entraîner la non recevabilité du dossier.
- Avant de déposer le dossier, le demandeur s'engage à ce que lui-même ou l'entreprise qui a préparé le dossier, ait pris connaissance de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié joint en annexe. Par ailleurs le déclarant est fortement incité à se reporter au guide d'application édité en 2004 par le ministère de l'écologie et téléchargeable sur le site du BRGM (www.brgm.fr).
- Une attention particulière devra être portée au projet (conception, réalisation, fiabilité) lorsqu'il se situera dans les cas suivants (art.6 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié) :
 - dans une zone humide,
 - dans les zones karstiques
 - à proximité d'ouvrages souterrains et sur les tracés des infrastructures souterraines (câbles, canalisations, tunnels...),
 - à proximité de digues ou de barrages,
 - à proximité d'installation d'assainissement collectif et non collectif ,
 - dans des anciennes carrières ou mines à ciel ouvert remblayées et au droit des anciennes carrières et mines souterraines,
 - à proximité d'anciennes décharges et autres sites ou sols pollués,
 - dans des zones à risques de mouvement de terrain,

Votre interlocuteur : Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Service protection et gestion de l'environnement
Unité gestion de l'eau
ddt-spge-ge@ain.gouv.fr
Tel:04-74-45-62-16

Dossier à envoyer :

1 exemplaire papier :

Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Service Protection et gestion de l'environnement
Unité pilotage et gestion
23 rue Bourgmayer - CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

et

1 version informatique à : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

Si le fichier dépasse 5Mo, envoyer sous le lien : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

PROCÉDURE « CODE MINIER »

Indépendamment de la quantité d'eau prélevée et de la destination de l'ouvrage, tout forage de plus de 10 m doit faire l'objet d'une déclaration à la DREAL, qui la communique au BRGM afin de référencer le forage dans la banque nationale du sous-sol.

Formulaire à télécharger :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/declarations-de-sondage-ouvrage-souterrain-ou-a2673.html>

SOURCES D'INFORMATION

De nombreuses informations sont disponibles sur internet, n'hésitez pas à consulter les sites suivants avant de monter votre dossier :

www.legifrance.gouv.fr : textes réglementaires publiés au journal officiel

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr : site de la DREAL Rhône-Alpes : zonages réglementaires (zones de répartition des eaux, zones NATURA 2000) ;

www.brgm.fr et <http://infoterre.brgm.fr> : informations hydrogéologiques et banque de données du sous-sol (BSS).

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr : site de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, données sur le SDAGE ;

I – FORMULAIRE PRINCIPAL DE DÉCLARATION

1° NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR (propriétaire de l'ouvrage) :

Nom et prénom (ou raison sociale) :

Adresse :

Mail :

Activité exercée :

☎ :

Numéro SIRET :

2° EMPLACEMENT DES OUVRAGES

Commune :

Rue et n° (ou lieu-dit) :

Aquifère concerné (si connu) :

Code et nom de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (si connu) :

Identification	Section	Parcelles	Diamètre tubage	Coordonnées du forage (Lambert II étendu)		Profondeur (m)	Cotes approximatives de recherche d'eau *
				X	Y		
							Mini : Maxi :
							Mini : Maxi :
							Mini : Maxi :
							Mini : Maxi :
							Mini : Maxi :

à joindre impérativement :

1. une carte IGN 1/25 000 identifiant l'emplacement des ouvrages projetés

2. un plan cadastral au 1/2 500 sur lequel figureront (dans un rayon de 200 m) :

- Les limites des périmètres de protection de captage (renseignements en mairie)

- Les décharges ou installations de stockage de déchets ménagers ou industriels

- Les ouvrages d'assainissement, et canalisations transportant des produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

- Les stockages d'hydrocarbures ou de produits chimiques

- Les bâtiments d'élevage

- Les parcelles recevant des épandages d'effluents d'élevage ou de boues d'origine diverses

- Les routes, voies ferrées et canaux

- Les cours d'eau et plans d'eau

3. un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 si situé en zone natura 2000

3° NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE

Rubriques de la nomenclature eau :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³ / an mais inférieur à 200 000 m³ / an

L'ouvrage concerne-t-il une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) :
 OUI NON

Nature des ouvrages

Forage puits drain autres ouvrages souterrains Nombre d'ouvrages :

Ces ouvrages remplacent-ils d'autres ouvrages ? : OUI NON

Le pétitionnaire exploite-t-il d'autres ouvrages sur la même ressource ? : OUI NON

Si oui, remplir le tableau suivant :

Ressource utilisée	Commune	lieu-dit	Coordonnées	Volumes horaires prélevés	Volumes annuels prélevés
Total					

Destination des ouvrages :

Prélèvement d'eau : permanent temporaire aucun

Volume maximum annuel prélevé (estimation) : ____m³/an

Débit maximal prélevé (estimation) : ____m³/h

Type de dispositif de comptage :

Recherche d'eau	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Alimentation en eau potable	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Arrosage de cultures maraîchères	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Irrigation-surface d'irrigation :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Abreuvement d'animaux – élevage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Aéro-alimentaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Artisanat-industrie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Fondation	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Surveillance des aquifères – recherche d'études	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Surveillance ou dépollution des eaux souterraines, des sols et sites pollués	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Autres usages (préciser) :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Ouvrages situés dans une des zones suivantes		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Plan de prévention des risques naturels	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Zones inondables	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Périmètre captage eau potable	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Inventaire départemental des anciens sites industriels et activités de service	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Zone de répartition des eaux	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Zone « NATURA 2000 »	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

4° DOCUMENT D'INCIDENCE		
Précautions prises en vue de prévenir les risques pour l'environnement et notamment celui de pollution des eaux souterraines ou superficielles (art. 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié) :		
Évacuation des eaux de ruissellement		
Traitement et évacuation des boues, eaux extraites et déblais éventuels pendant le chantier et les essais de pompage		
Isolation des différentes ressources rencontrées : modalités de cimentation et de cuvelage		
Tête de forage (art. 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié)		
La tête de l'ouvrage débouche-t-elle dans un local ou une chambre de comptage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Hauteur du local ou de la chambre de comptage par rapport au terrain naturel (cm) :		
Présence d'une margelle bétonnée au niveau de la tête de forage Surface de la margelle en m ² Hauteur de la margelle en cm	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Hauteur de la tête de forage par rapport au terrain naturel (cm) : Hauteur de la cimentation de la tête de forage		
Tête de forage étanche :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Capot de fermeture :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Conditions d'implantation (art 3 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié)		
Distance supérieure à 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 50 m des parcelles concernées par épandage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 35 m, si la pente des terrains est inférieure à 7 %, des parcelles concernées par des épandages de boues	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 200 m des décharges et installations de déchets mé-	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

nagers ou industriels		
Distance supérieure à 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 35m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou autres	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Caractéristiques des pompages d'essai (éléments prévisionnels) (art.9 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié) :		
Débit max. des pompes d'essai		
Type d'essai et date prévisionnelle		
Destination des eaux évacuées		
Moyens de surveillance : Dispositifs pour permettre la mise en place d'un dispositif de mesure (permanent ou provisoire) du niveau de la nappe :		

Dispositions à respecter (article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant des prescriptions générales)

- Si le forage de reconnaissance est conservé (prélèvement, surveillance,...) :
 - Réalisation d'une margelle bétonnée de 3 m² minimum autour de chaque tête et de 0,3 m de hauteur au-dessus du terrain naturel sauf si la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage. Dans ce cas, la margelle n'est pas obligatoire et la tête de l'ouvrage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du milieu naturel.
 - Mise en place d'un capot de fermeture avec un dispositif de sécurité.
- La tête de l'ouvrage doit s'élever à au moins 0,5 m au -dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche. Cette hauteur devra être ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur du local.
- La tête de l'ouvrage doit être cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel.

5° COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 DÉCEMBRE 2015 POUR LES ANNÉES 2016 À 2021 :

Le SDAGE fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.

NOM DE L'ORIENTATION :

- | | |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OF0 | : S'adapter aux effets du changement climatique |
| OF1 | : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité |
| OF2 | : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques |
| OF3 | : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement. |
| OF4 | : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau |
| OF5 | : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé |
| OF5A | : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles |
| OF5B | : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques |
| OF5C | : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses |
| OF5D | : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles |
| OF5E | : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé publique |
| OF6 | : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides |
| OF6A | : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques |
| OF6B | : Préserver, restaurer et gérer les zones humides |
| OF6C | : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau |
| OF7 | : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir |
| OF8 | : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques |

Les travaux sont concernés par la ou les orientation(s) fondamentale(s) suivante (s) :
n°

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE 2016-2021 :

Oui Non

6° COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

7° RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

8° RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES

9° LES MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉVERSEMENTS PRÉVUS

Engagements du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 disponible sur le site www.eaurmc.fr avec le SAGE approuvé (le cas échéant) ainsi que le PGRI.

Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée «**Natura 2000**»

Les travaux impactent une **zone «Natura 2000»** (joindre une **notice d'incidence spécifique**)

Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- à **informer l'AFB** (Agence française de la Biodiversité) et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.
- à **transmettre à la DDT un rapport de fin de travaux dans les 2 mois maximum** suivant la fin de travaux.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du service en charge de la Police de l'Eau

Fait à....., le

(**signature obligatoire** du maître d'ouvrage)

II – RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

À remettre en deux exemplaires, à la DDT, au plus tard deux mois après la fin des travaux

ENTREPRENEUR (déclarant pour le code Minier)	
Nom, prénom (ou raison sociale) :	
Adresse :	

DÉROULEMENT DES TRAVAUX (art. 5 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié)	
Date de début :	Date de fin :
Présentation sommaire des phases de déroulement des travaux	
Modalités de comblement au cas où les ouvrages ne seraient pas conservés (art. 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié) :	

III – RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

À remettre en deux exemplaires, au plus tard deux mois après la fin des travaux

DÉROULEMENT GÉNÉRAL DU CHANTIER	
Dates des différentes opérations	
Date	Opération
Principales difficultés, anomalies ou incidents :	

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES						
Ouvrages abandonnés						
Identification ouvrage		Références cadastrales				
Ouvrages concernés						
Identification ouvrage	Références cadastrales	Coordonnées Lambert (II étendu)		Cote NGF tête de puits/forage	Code BSS	Débit de prélèvement
		X	Y			